Coronavirus (COVID-19) et activité professionnelle : quid des précautions pour les proches de personnes à risque ?

Le 26 mars dernier, France Assos Santé publiait un communiqué de presse intitulé “Covid-19 : pour protéger les personnes fragiles, protégeons leurs proches”. La Fédération Française des Diabétiques se fait le relais de ce message.

En effet, s’il est vrai que des mesures importantes visant à protéger les personnes fragiles ont été prises sans délais par l’Etat et l’Assurance Maladie - puisqu’un dispositif inédit permet aux personnes souffrant d’une affection longue durée de bénéficier d’un arrêt de travail d’une durée initiale de 21 jours (voir notre article “Covid-19, diabète et activité professionnelle”) - celles-ci ne nous semblent pas encore suffisantes.

Pour cause, les proches de ces personnes, si elles ne peuvent pas faire de télétravail, continuent de s’exposer à un risque de contamination. Dans ces conditions, il n’est pas exclu que ces proches contaminent ensuite les personnes fragiles, dans le cadre du foyer familial.

Une mesure concernant la poursuite de leur activité professionnelle est donc requise. Dans cette perspective, France Assos Santé et ses associations membres, dont la Fédération Française des Diabétiques, ont interpellé le Gouvernement.

Ainsi que l’indique le communiqué de presse, *“ les alertes de France Assos Santé et des différentes associations de malades sont restées à ce jour sans réponse : aujourd’hui il est urgent d’agir ! ”*.

Crédit photo : © Adobe Stock